



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES**  
**PENNES MIRABEAU**

**Séance du 31 Mai 2023**

**N° 22X23**

Convocations envoyées le 25 Mai 2023.

L'an deux mille vingt – trois et le trente-un du mois de Mai à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau,  
S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc,

Sous la Présidence de Madame La Vice-Présidente, Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL ,

Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etalent présents : Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr Fabrice VEGA- Mme Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme Rosy INAUDI- Mme Sylvia PENELET- Mr Jean-Claude MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mme Véronique NELLI

Excusés : Mr Michel AMIEL- Mme Joelle REYNAUD-FIORILE- Mme Mireille NELIAS – Mme Annie MARTIN- Mr Jean COUPIER

Pouvoirs : 4

Absents : Mme Emeline COCH

**COMPTE RENDU DES ELECTIONS DE DOMICILE**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance des domiciliations qui ont été effectuées depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Madame la Vice- Présidente par arrêté n° 1X20 du 27 Juillet 2020,**

Objet	Nombre
<b>Délivrance</b>	
- 1 <sup>ière</sup> Demande	4
- Renouvellement	
<b>Résiliation</b>	1
<b>Refus de Délivrance</b>	
<b>Nombre de Domiciliés au 31/05/23 :</b>	23

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration en prend acte.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
  - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille
  - Par courrier à l'adresse suivante : 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE cedex 02,
  - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, la Directrice de la cohésion sociale et des solidarités, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA VICE- PRESIDENTE DU CCAS

AGNES PASQUALETTO-AMIEL

